



École des Plantes

de Paris

Établissement privé d'enseignement supérieur inscrit au rectorat de Paris

Plantes Médicinales et Botanique



Règlement intérieur

Formation par correspondance



Siège social et administratif : 3, rue de la Bavette - 77940 MONTMACHOUX

Tél. : 01.64.70.89.61 - e-mail : contact@ecoledesplantes.fr - site : <https://www.ecoledesplantes.fr>

~

Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985
Formation permanente n° 11. 77 0523177 - Siret n° 35261368100043

|

PRÉSENTATION de l'ÉCOLE

Association loi 1901 à but non lucratif
Fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985

Elle est inscrite au Rectorat de Paris

Elle est agréée en qualité
d'organisme de formation professionnelle.



Elle est gérée par le Conseil d'Administration* composé des
administrateurs élus par l'Assemblée Générale.

Les enseignants et les enseignements sont gérés par
un Conseil des Études.

**Les membres du conseil d'administration sont bénévoles et assurent la gestion et la direction
de l'École.*

Les professeurs sont salariés en qualité de formateur occasionnel

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à l'école se fait sur présentation d'un dossier.

Aucun pré-requis n'est exigé.

*Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée à l'École
Pour être admis à l'école, le dossier doit être complet : fiche d'inscription, photos,
enveloppes, curriculum vitae et lettre de motivation ainsi que le ou les chèques de
règlement ou un RIB.*



*En cas de désistement avant la rentrée (année scolaire) l'École gardera le montant de
l'adhésion ainsi que les frais qui auront été engagés pour la constitution du dossier.*



*A partir des cours de septembre en cas d'abandon, l'École ne procédera à aucun
remboursement des sommes versées au titre de la formation (sauf cas de force
majeure justifié : maladie invalidante, mutation imprévue, licenciement).*

*Chaque cas sera soumis à l'approbation
des membres du Conseil d'administration de l'École.*



*Le paiement en trois fois ou par prélèvement bancaire est proposé pour un confort
financier mais n'est pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'un
remboursement partiel en cas d'abandon.*

LES SUPPORTS DE COURS NUMERIQUES

Les cours sont déposés sur le serveur de l'École des Plantes pendant la durée du cursus, soit 10 mois.

Chaque mois un courriel avec des liens vous permettent l'accès direct aux cours.

Les élèves de la formation par correspondance ont les mêmes documents que les élèves inscrits à la formation dite en « présentiel ».

Afin d'être informé des actualités, les documents et informations de l'École sont consultables sur « l'espace de partage collaboratif » créé avec le logiciel « agora-project » et nommé : « EspaceEDPP ».

Les cours ne sont pas déposés sur cet espace collaboratif.

Les modalités d'inscription sur cet espace seront communiquées à réception de votre dossier.

Les QCM seront déposés sur le serveur dédié au rythme d'une fois par trimestre.

L'élève aura 15 jours pour les retourner à l'École soit par courrier, soit par mail.

Les corrections seront également retournées par mail.

Il n'y aura ni sorties botaniques ni ateliers de reconnaissance des plantes fraîches et des plantes sèches mais les élèves auront un stage, spécialement rallongé de deux jours, pour pallier le manque de pratique.

LES STAGES

Choix de la formation avec stages inclus

En première année et seconde année, un stage est prévu au mois de mai (8 jours) Pendant ce stage les sorties botaniques et les reconnaissances de plantes sèches seront enseignées par les professeurs dispensant les cours dits « en présentiel » et pallieront les manques de pratique que les élèves par correspondance n'auront pas tout au long de l'année scolaire.

Les stages ne sont pas obligatoires mais vivement conseillés.

Le transport est à la charge de l'élève.

Les conjoints ainsi que les enfants ne sont pas acceptés pendant les sessions de stage.

L'École des Plantes propose un lieu d'hébergement bénéficiant de tarifs collectifs. En cas de renoncement au stage, les élèves inscrits avec cette option ne pourront ni reporter ce stage sur l'année suivante ni prétendre à un remboursement, sauf cas de force majeure qui devra être justifié par écrit : (maladie invalidante, déménagement, mutation, perte d'emploi)

Réservation des gîtes :

Les gîtes pratiquent les conditions suivantes :

30 % retenus sur le montant de la réservation en cas d'annulation du séjour
60% retenus sur le montant de la réservation en cas d'annulation du séjour
moins de 2 mois avant la date du stage 100% du montant de la réservation en cas d'annulation
8 jours avant la date du stage.

Repas spéciaux :

Le prix du séjour tient compte des repas normaux et des repas végétariens. Les élèves qui suivent un régime spécial devront prévoir leurs compléments alimentaires pour le séjour.

Les suppléments boissons, vins, café, thé, etc, sont à la charge de l'élève.

Dans le cas où l'élève a choisi de s'inscrire à une option de formation sans stage et qu'il souhaite y participer, il ne sera accepté que dans la limite des places disponibles et à condition d'avoir prévenu l'École suffisamment tôt pour la réservation du gîte. Le complément du prix entre la formation sans stage et la formation avec stage devra être acquitté avant le début du séjour.

LES EXAMENS

Les élèves de la formation par correspondance pourront se présenter aux mêmes épreuves d'examen que les élèves inscrits en formation dite « en présentiel » s'ils le souhaitent.

Ils devront en avertir le Conseil des Études dès leur inscription ou au plus tard fin avril de chaque année.

Cependant, il est à noter que les élèves de la formation par correspondance présenteront certaines lacunes par :

- *le manque de contact avec un professeur*
- *le manque d'ateliers de reconnaissances des plantes sèches*
- *les sorties sur le terrain.*

Ces lacunes seront comblées en partie par le stage de regroupement des élèves d'une durée de 8 jours au lieu de 6 jours pour les élèves en présentiel.

LES ÉPREUVES

Les épreuves d'examens ne sont pas obligatoires pour accéder au cycle suivant à l'École des Plantes.

*Cependant, elles sont obligatoires ainsi que l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10, pour valider la capacité ,
le diplôme et le diplôme supérieur de l'École des Plantes.
Elle est obligatoire également pour accéder à la formation en cycle 2 dite en « présentiel »*

Examens écrits :

Une convocation est adressée par écrit à chaque candidat aux épreuves d'examens qui se déroulent en salle.

La non-présentation à au moins une des épreuves écrites de la session concernée ne permet pas l'admissibilité aux épreuves de rattrapage. L'élève sera donc dans l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves écrites sauf les épreuves de reconnaissance de plantes fraîches et sèches, si celles-ci ont été passées lors d'une session ultérieure.

Examens de reconnaissance des plantes fraîches et sèches :

Les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches se déroulent par petits groupes selon un programme établi d'avance. Ces deux épreuves sont indissociables et doivent être passées la même année.

Il n'y a pas de rattrapage pour les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches. Les notes de ces deux examens sont acquises définitivement par l'élève (sans limitation de durée).

En cas d'absence ou de non-présentation à ces examens de reconnaissance, l'élève est dans l'obligation de passer ces épreuves lors d'une session ultérieure s'il souhaite valider le cycle concerné.

Conditions d'admission aux épreuves de rattrapage :

Avoir une moyenne générale finale des examens passés inférieure à 10/20. Il n'y a pas de possibilité de passer le rattrapage pour améliorer une note mauvaise dans une discipline alors qu'un élève possède une moyenne générale supérieure à 10/20.

Matières facultatives et obligatoires à l'examen de rattrapage.

Lorsqu'un élève admissible au rattrapage présente une note inférieure ou égale à 6/20 dans une matière (hors examens de reconnaissance de plantes), cette matière doit être obligatoirement repassée à la session de rattrapage.

Lorsqu'un élève admissible au rattrapage présente une note supérieure à 6/20 et inférieure (mais non égale) à 10/20 dans une matière, cette matière est facultative pour la session de rattrapage, bien qu'il lui soit fortement conseillé de la repasser.

Note éliminatoire :

Toute note à un examen écrit égale à 0/20 est éliminatoire (les examens de reconnaissance de plantes sèches et fraîches, de l'herbier et du mémoire ne sont pas concernés par cette disposition) ; que cette note soit due à une copie blanche (l'élève ne répond à aucune question) ou bien une copie nulle (l'élève a répondu à au moins une question, mais ses réponses ne sont pas correctes).

La note éliminatoire entraîne immédiatement le recalage de l'élève aux examens écrits de son cycle et l'oblige à repasser tous les examens écrits de son cycle lors de la session ordinaire l'année suivante.

Un document spécifique sur l'organisation des examens de l'École des Plantes est remis en cours d'année à chaque élève, ainsi que les annales des sujets des années passées.

Les élèves devront passer l'intégralité des épreuves d'examens dans les options qu'ils auront choisies (Botanique ou Plantes Médicinales).

*L*a nature nous offre ses bienfaits.

*Apprenons ensemble à les reconnaître et à les
utiliser pour notre bien-être.*

Les contacts

Josiane PRUNIER

Présidente - 01.64.70.89.61
contact@ecoledesplantes.fr

-

Olivier ESCUDER

Responsable pédagogique - 06.88.18.43.30
oescuder@club-internet.fr

-

Dominique TROUILLARD

Vice-Président - 06.01.63.74.62
dominique@ecoledesplantes.fr

-

Chantal BUROLLAUD

Trésorière - 01.46.68.09.46
Chantal.burollaud@free.fr

-

Françoise LIDY

Secrétaire Générale
Responsable du stage C1 - 06.21.53.37.30
fr_lidy@hotmail.fr

-

Nigèle BOLE

Responsable des stages C2—C3
et de la bibliothèque - 06.65.23.28.11
nigelebole@yahoo.fr

-

Christine AGOGUE - Virginie LABROUSSE

Responsables droguier

-

Secrétariat de l'Ecole des Plantes
01 40 33 48 93